


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 décembre 2013

Rapport au Parlement de la Région Bruxelles-Capitale

Les marchés publics de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement



La Cour des comptes a procédé à un contrôle de légalité des marchés publics passés par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement. Observant certaines carences dans la gestion administrative des marchés, elle a préconisé d'instaurer un système d'identification unique et de renforcer le service administratif en vue de centraliser les différentes phases. Concernant la passation, la Cour a insisté sur la nécessité de respecter les prescrits légaux et réglementaires en matière de publicité, du choix de la procédure, de l'information des soumissionnaires et du délai d'attente. Quant à l'exécution des marchés, après avoir relevé de nombreuses erreurs et inexactitudes, la Cour a notamment recommandé de respecter le principe du service fait et accepté, et d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-exécution.

Gestion administrative

La Cour des comptes a observé certaines carences dans la gestion administrative des marchés publics : ainsi, l'organisation et les procédures actuelles ne permettent pas d'identifier de manière exhaustive et rapide la totalité des marchés en cours, leur coût et les services chargés de leur gestion. Le service des marchés publics et assurances devrait avoir une vue complète et permanente sur la passation et l'exécution des marchés passés par l'Institut.

Par conséquent, la Cour préconise de prendre des mesures pour identifier les marchés via un numéro d'identification unique apposé sur l'ensemble des documents du marché. Il est, en outre, nécessaire de renforcer le service des marchés publics et assurances, qui serait chargé de la centralisation des procédures et interviendrait pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés passés par l'organisme. Par ailleurs, pour pallier la méconnaissance de la réglementation des marchés publics, la Cour recommande impérativement d'organiser des séances de formation, surtout au vu de l'entrée en vigueur récente de la nouvelle réglementation.

Passation des marchés

La Cour recommande de respecter les obligations relatives à la publicité et d'améliorer la réalisation de la phase de sélection qualitative ; il est indispensable, entre autres, de distinguer les critères de sélection et d'attribution du marché. Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, le recours à la déclaration sur l'honneur devrait être généralisé.

L'utilisation de la procédure d'appel d'offres doit respecter les prescrits légaux et réglementaires, ce qui n'est pas toujours le cas dans les dossiers examinés. Il en va de même pour la procédure négociée, avec ou sans publicité, dans laquelle il est nécessaire d'accorder une attention particulière à l'utilisation de l'hypothèse du prestataire unique et au respect des modalités y afférentes prévues par la loi. Enfin, la Cour préconise également de respecter les obligations relatives à l'information des soumissionnaires et au délai d'attente.

Exécution des marchés

L'examen des cahiers spéciaux des charges a révélé, pour certains d'entre eux, de nombreuses erreurs et inexactitudes, ainsi que certains paiements irréguliers. La Cour recommande de suivre l'ensemble des modalités relatives au cautionnement et de respecter, sauf exceptions, le principe du service fait et accepté, notamment en procédant à une réception des travaux, fournitures ou services.

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les sanctions prévues par la réglementation ou les documents du marché, telles que les pénalités, les amendes de retard ou les mesures d'office.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Les marchés publics passés par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement* et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be .